



Gemeng **Fiels**

Larochette, le 21 décembre 2022

---

## AVIS AUX HABITANTS

---

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'administration communale de Larochette rappelle aux citoyens qu'il est strictement interdit selon l'article 33 du règlement général de police en vigueur de faire brûler des articles pyrotechniques ou de tirer des pétards à l'intérieur des localités sans l'autorisation du bourgmestre.

Par conséquent, les habitants sont invités à respecter cette mesure, non seulement par respect pour le repos nocturne des gens, mais également par respect pour les animaux et l'environnement.

L'administration communale de Larochette



**LE CONSEIL COMMUNAL ET LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE LAROCHETTE VOUS SOUHAITENT UNE BONNE ET  
HEUREUSE ANNÉE 2023**